

## Décision n°D\_2025\_133

### RESIDENCES AUTONOMIE

#### AUTORISATION DE DIFFUSION DE MUSIQUE A LA RESIDENCE LE RIVAGE

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que dans le cadre de l'animation proposée aux résidents de la Résidence Autonomie LE RIVAGE du SIVOM de la Communauté du Béthunois, de la musique y est régulièrement diffusée, et qu'il convient à ce titre de procéder au règlement des droits correspondants,

#### DECIDONS :

ARTICLE 1er : De signer l'autorisation de diffusion de musique dans les espaces d'accueil, de détente, de restauration et d'animation auprès de la SACEM DT Nord Pas-de-Calais – Délégation Arras située 31 boulevard Carnot, 62001 ARRAS, ainsi que les devis et contrats qui s'en suivront, de payer les droits associés à cette diffusion auprès de la SACEM et auprès de la Société pour la Perception de la Rémunération Equitable (SPRE) située 27 rue de Berri, 75008 PARIS.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputées au budget annexe de la Résidence autonomie LE RIVAGE.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du Service Gestion Comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.